



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 octobre 2019

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIÉBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h06

Etaient présents :

G.B.M : AVIS André ; ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; BARTHELET Catherine ; BESANÇON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; TAILLARD Fabrice ; THIÉBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; FAIVRE Sarah ; MONIOTTE Jacques ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : MARCHAL François

Etaient excusés :

G.B.M : DEVESA Cyril ; POULAIN Anthony suppléant de DEVESA Cyril ; RUTKOWSKI Serge
C.C.L.L : BOILLON Michel ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; GROLEAU Colette ; QUÉTÉ Gérard
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Yannick POUJET

Procuration de vote :

Mandants : DUCHÉZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; STHAL Rémi
Mandataires : POUJET Yannick ; THIÉBAUT Catherine ; LOPEZ François ; VAN HELLE Gérard

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Rapporteurs : Madame Catherine THIÉBAUT, Présidente
Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président
Mesdames et Messieurs les Vice(s)-Président(e)s délégué(e)s et
Conseillers Syndicaux délégués

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ; il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- **de présenter le contexte national et local de la politique de gestion des déchets,**
- **d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité,**
- **de présenter à l'assemblée délibérante, les propositions d'orientations budgétaires.**

A. CONTEXTE DE LA GESTION DES DÉCHETS

1. Contexte national

a. La feuille de route pour l'économie circulaire, publiée en avril 2018

La « feuille de route économie circulaire » trace un chemin qui permettra de progresser rapidement vers les objectifs ambitieux du Plan climat en matière d'économie circulaire. Il s'agira également de porter notre ambition d'économie 100 % circulaire au niveau européen et international via l'initiative #MakeOurPlanetGreatAgain.

Un constat s'impose : la France a de larges marges de progrès en matière d'économie circulaire. Le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés était en 2014 de 39 %, un taux très inférieur à celui de nos voisins allemands (65 %) ou belges (50 %). Le reste, composé pour moitié de déchets organiques, est donc incinéré ou mis en décharge ce qui engendre des nuisances locales ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques.

Sur le plastique les taux de collecte plafonnent. 20 % des emballages plastiques sont effectivement recyclés quand la moyenne européenne est de 30 %.

Le taux de collecte des bouteilles plastique est en moyenne de 55% (y compris les hors foyers) alors que dans les pays nordiques plus de 90% sont recyclés (c'est le taux estimé sur le SYBERT pour les ménages).

L'incinération ou la mise en décharge de nos déchets non valorisés engendre des pollutions ainsi qu'un gaspillage énergétique incompatible avec nos objectifs climatiques, tandis que la

production d'une bouteille en plastique à partir de plastique recyclé émet 70% de CO2 en moins que lorsqu'on la fabrique à partir de plastique vierge. C'est pourquoi la Feuille de route pour l'économie circulaire s'inscrit pleinement dans le Plan climat et constitue un chantier clé de la transition écologique et solidaire.

Deux grands axes se dégagent :

- **Allonger la durée de vie de nos produits pour protéger le consommateur (en dehors du périmètre SYBERT)**
- **Trier plus et mieux les déchets**

L'objectif est d'atteindre 100% de collecte des déchets recyclables d'ici 2025 et de rendre le tri des déchets beaucoup plus simple pour les Français en harmonisant les gestes de tri et améliorer le dispositif de pictogramme TRIMAN, adapter la fiscalité pour faciliter la valorisation plutôt que l'élimination, faciliter le déploiement de la redevance incitative, tri et valorisation de tous les biodéchets.

Les objectifs :

- Réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010
- Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010
- Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : économiser l'émission de 8 millions de tonnes de CO2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique
- Créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, y compris dans des métiers nouveaux.

b. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août 2015, portant également sur l'économie circulaire et les déchets.

Le titre IV de cette loi, intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage », fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir. L'économie circulaire est, pour la première fois, définie et inscrite dans le code de l'environnement mais aussi dans le code de l'énergie et dans le droit de la commande publique. Elle est fondée sur le développement d'un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés ou redevenir des matières premières nouvelles, afin de réduire la consommation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation.

Obligation de moyens :

- tri de tous les emballages plastiques en 2022,
- tri à la source des biodéchets des ménages en 2024,
- comptabilité analytique dans les informations du rapport annuel.

Fixation d'objectifs :

- baisse de 10 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020

- baisse des déchets non dangereux non inertes : - 30 % entre 2010 et 2020 et - 50 % entre 2010 et 2025
- recyclage des déchets non dangereux non inertes : 55 % en 2020 et 60 % en 2025.

Il faut signaler le traitement des déchets en proximité de leur lieu de production : le principe de proximité vise à permettre le traitement des déchets aussi près que possible de leur lieu de production. L'objectif est de réduire les distances parcourues et les consommations d'énergie (Article 87).

Avec la loi, la date limite d'utilisation optimale (DLUO) ne sera plus mentionnée sur un certain nombre de produits pour lesquels elle n'est pas pertinente (produits d'épicerie non périssables) (Article 103).

c. Le « paquet énergie climat 2013 » révisé par l'Union fin 2014

Il doit permettre de relancer l'économie européenne par la croissance verte, renforcer notre sécurité d'approvisionnement, engager l'Europe dans un nouveau modèle énergétique de développement et lutter résolument contre le dérèglement climatique.

Il est suivi par un « paquet économie circulaire » en cours de publication au Journal Officiel de l'UE, validé par le Parlement Européen au printemps 2017 et le Conseil des Ministres au printemps 2018.

Il fixe les objectifs suivants :

- recyclage des déchets municipaux : 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035,
- collecte séparée des textiles et déchets dangereux des ménages d'ici 2025,
- collecte séparée des biodéchets (incluant le compostage) d'ici 2023,
- recyclage des emballages :

Type d'emballage	2025	2030
Tout emballage	65%	70%
Plastique	50%	55%
Bois	25%	30%
Métaux ferreux	70%	80%
Aluminium	50%	60%
Verre	70%	75%
Papier et carton	75%	85%

Exigences minimales pour les filières de responsabilité élargies des producteurs.

2. Contexte local

Sur notre territoire, les politiques volontaristes menées par les communautés et le SYBERT en faveur de la réduction des déchets et du recyclage ont porté leurs fruits.

Les objectifs nationaux et européens sont atteignables, mais il ne faut pas se reposer sur ces résultats, au risque de les laisser se dégrader.

Ce sont l'innovation et la performance qui ont permis de maîtriser la facture aux usagers : entre 70 et 80 € HT par habitant lorsque la facture en France est de près de 93 € HT en 2014 selon le rapport de l'ADEME de juillet 2017.

a. Bilan matière

Synthèse des résultats au vu des obligations réglementaires :

	SYBERT			Objectifs France (LTECV 2015)			Objectifs UE (2018)		
	2010	2018	Evolution	2020	2022	2025	2025	2030	2035
DMA	526 kg/hab	467 kg/hab	- 11 %	- 10 %					
dont OMR	204 kg/hab	142,9 kg/hab	- 30 %						
dont déchetteries	225 kg/hab	216,7 kg/hab	- 4 %						
dont DMR	97 kg/hab	107,4 kg/hab	+ 11 %						
Taux valorisation matière (recyclage et compostage)	40 %	58 %	+ 45 %	> 55 %		> 65 %	> 55 %	> 60 %	> 65 %
Taux valorisation énergétique	41 %	41 %	0 %						
Taux de valorisation (matière et énergie)	81 %	99 %	+ 22 %						
Taux de non valorisation	20 %	1 %	- 95 %						< 10 %
Tri de tous les emballages (habitants desservis)	0 %	100 %	OK		100 %				
Gestion sélective des biodéchets (habitants desservis)	54 %	69 %	+ 28 %			100 %	100 % (2023)		
Gaspillage alimentaire		(2015) 3,6 kg/hab					A définir	A définir	
Stockage des déchets non dangereux	62 kg/hab	3,2 kg/hab	- 74 %			- 50 %			
Taux de recyclage des emballages		80 %					> 65 %	> 70 %	
Réemploi - réutilisation	0,30 %	0,80 %	+ 167 %				> 3 %	> 5 %	

b. Evolution des coûts de la gestion des déchets

Entre 2008 et 2015, le coût par habitant de gestion des déchets facturé par le SYBERT à ses adhérents a connu une hausse moyenne de 1,3 % par an, soit de l'ordre de l'inflation, alors même que la réglementation en matière de déchets a connu une forte évolution (gestion des mâchefers, émissions d'incinération, refonte législation déchetteries, extension du geste de tri des emballages...).

Après avoir connu une hausse liée au développement de politiques nouvelles en matière de prévention et de compostage, grâce à une baisse importante des ordures ménagères résiduelles lors de la mise en place de la facturation incitative et de solutions alternatives (compostage, réemploi, sensibilisation...).

Le coût par habitant facturé par le SYBERT à ses adhérents a baissé (hors provision et TGAP) puis s'est stabilisé grâce à la hausse des recettes et soutiens reversés aux adhérents.

En 2017, la NOTRé a entraîné une baisse de la population du SYBERT et par conséquent une hausse de certaines contributions par habitant. La fermeture prolongée de la ligne de 1976 pour la 4^{ème} épreuve décennale de la chaudière a entraîné une hausse de la contribution. La TGAP appliquée par l'État a également fortement augmenté.

En 2016 et 2017, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri a entraîné une hausse de la contribution Tri appelée aux adhérents mais une hausse des soutiens Eco-Emballage et des recettes de ventes de matière, intégralement reversées aux adhérents.

Evolution des contributions du SYBERT appelées aux adhérents :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
coût total (€/hab)	49,01	50,88	52,75	54,13	54,88	52,99	53,09	54,12	56,73	61,26	59,2
(évolution)		1,40%	5,67%	4,60%	0,06%	-3,25%	-0,20%	1,95%	4,83%	7,98%	-3,3%
Coût hors TGAP	49,01	50,32	52,22	53,62	54,30	52,36	52,46	52,82	56,07	60,31	58,34

B. PROPOSITION D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

1. Les enjeux

Le SYBERT doit mettre en œuvre les décisions stratégiques prises concernant l'UVE – notamment à travers le marché global de performances attribué début septembre 2018 - et doit mener à son terme, avec ses adhérents, l'étude permettant de répondre à l'obligation de gestion sélective des biodéchets d'ici 2024 et ainsi détourner une part d'OMR d'ici fin 2021.

Un projet global à mettre en œuvre en partenariat avec nos adhérents et les communes du territoire.

Une politique volontariste de poursuite de la baisse des OMR permettrait de limiter l'impact de la hausse de la contribution incinération. Par ailleurs, une politique volontariste de tri (DMR et déchetterie) permet d'augmenter recettes et soutiens.

La caractérisation du gisement des ordures ménagères résiduelles menée en 2015 a montré les bonnes performances du SYBERT (comparaison 2015/2009), ainsi que les gisements encore « détournables ». Il est possible de réduire encore les ordures ménagères résiduelles, même si cela ne sera pas facile.

Les actions de cette stratégie doivent être développées conjointement avec nos adhérents, afin de partager une analyse fine des données de collecte et de traitement, imaginer les actions les plus efficaces et trouver les pistes d'optimisation.

2. Le contexte et ses contraintes

Trois éléments, connus, s'imposent au SYBERT immédiatement.

Le premier est la hausse des fréquentations et des tonnages associés dans les déchetteries (+10Kg / habitant entre 2017 et 2018).

Le second est la hausse des coûts de traitement des déchets par les opérateurs.

Enfin, le dernier est la diminution des coûts de reprise du papier, impactant directement l'équilibre du budget de la compétence Tri.

Parallèlement, à l'horizon 2022, avec la fermeture de fours de l'Unité de Valorisation Énergétique, la capacité de celle-ci va diminuer d'environ un tiers, nécessitant alors de transférer les déchets vers d'autres unités de traitement des déchets, notamment les déchetteries.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2024, le tri des bio-déchets à la source deviendra obligatoire. L'étude – toujours en cours - devrait conduire à une estimation plus précise des coûts induits par cette nouvelle directive ; cependant une estimation a d'ores et déjà été intégrée à la projection budgétaire.

Cette dernière intègre également le travail préalable et nécessaire en matière de Prévention et de communication.

Enfin, d'autres décisions sont en attente, notamment en matière de gestes de tri, de mise en place de la « consigne », de changement des flux de tri ; si elles n'ont pas été encore estimées en termes d'impact et intégrées, elles entraîneront très certainement une hausse des coûts.

3. Les choix proposés, globaux et par activité

A la lumière des éléments de contexte qui s'imposeront au SYBERT à court terme, il est donc proposé, pour la construction du budget 2020, de prendre en compte les hausses liées à l'activité de la compétence Déchetteries par une action sur le niveau de la contribution et concomitamment, dans un souci de maîtrise de l'impact sur l'utilisateur, de conserver une stabilité du niveau des autres contributions par compétences.

Dans les années qui viennent, il s'agira de poursuivre la politique ambitieuse de réduction **globale** des déchets, notamment et principalement par la réduction des OMR (objectif : 100Kg/an par habitant), par le déploiement de la gestion sélective des déchets et la réduction des déchets et le recyclage.

Le SYBERT se doit de conforter la voie dans laquelle il s'est engagé **depuis 2008** : continuer de **maîtriser dans le temps** la facture des ménages liée aux déchets.

EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Pour 2020, il est proposé de reconduire le même tarif et donc de conserver **un budget constant en fonctionnement**.

L'activité Administration Générale enregistre le fonctionnement institutionnel et transversal du SYBERT et la **communication institutionnelle**, à savoir :

- la gestion des finances et de la comptabilité, des assemblées, des marchés et des questions juridiques, des ressources humaines (interlocuteur de Grand Besançon Métropole),...
- les charges de personnel du Pôle Administratif, du service Communication, le poste de chargé de mission ZDZG et celui du Directeur du SYBERT.

Concernant la communication, les facteurs à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents sont les suivants :

- nos obligations en matière de communication envers nos adhérents, nos élus et le grand public,
- les actions de communication des différents services : compostage, tri, déchetterie, prévention, usine d'incinération,
- les ressources humaines dédiées à l'activité du service.

Pour l'année 2020, il est proposé de :

- poursuivre les actions de communication récurrentes des différents services,
- poursuivre les actions de communication institutionnelle,
- poursuivre la montée en puissance de notre site internet et de nos réseaux sociaux,
- poursuivre le travail engagé sur la création d'un outil pédagogique adapté
- améliorer les relations presse

Les dépenses communication institutionnelle sont incluses dans le budget Administration Générale et sont donc financées par la contribution Administration Générale.

Pour l'année 2020, il est proposé de disposer d'un budget équivalent à celui de 2019, à savoir environ 146 K€ (64 K€ d'actions et 62 K€ en masse salariale).

Les dépenses des actions de communication relatives aux différentes activités sont intégrées dans les budgets respectifs.

Pour l'année 2020, il est proposé une contribution «Administration Générale / Communication» à hauteur de 2,84 € HT par habitant (dont la communication institutionnelle), stable par rapport à 2019.

EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

Concernant la prévention, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre d'animations dans les écoles,
- le nombre d'opérations de sensibilisations dans les événements locaux,
- le nombre de visites de sites,
- le nombre et l'ampleur des opérations de prévention (couches, réparation, gaspillage, piles...),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

En 2020, grâce à la présence d'une équipe d'animatrices, il est proposé de poursuivre les animations scolaires, périscolaires ainsi que les interventions du SYBERT lors d'événements spécifiques ou « grand public » et d'intensifier les visites au centre de tri. Un programme d'animations spécifiques aux collèges et lycées sera également proposé.

En complément de ces interventions, il est proposé que le SYBERT poursuive les actions courantes (vente de gobelets réutilisables, collecte de piles dans les écoles, diffusion de stop pub...).

Il est proposé de poursuivre l'usage des couches lavables (sensibilisation et accompagnement des professionnels, prêt du kit aux ménages) et de renforcer les actions à travers la promotion du nouveau modèle mis au point par la Blanchisserie du Refuge, la mise en place d'un service de location et l'expérimentation d'un service de location-lavage de couches auprès de 20 familles sur un secteur géographique défini.

Il est également proposé de mener une opération ponctuelle à l'occasion d'une semaine nationale (SERD) et soutenir les initiatives locales en matière de prévention.

Pour l'année 2020, il est proposé une contribution «Prévention » à hauteur de 1,12 € HT par habitant, stable par rapport à 2019.

EN MATIÈRE DE COMPOSTAGE

Concernant le compostage, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le nombre d'habitants desservis,
- le nombre de composteurs individuels distribués, fonction des demandes des ménages
- le nombre de nouveaux sites de compostage de pied d'immeuble installés, lui-même dépendant des demandes des ménages,
- le nombre de chalets de compostage en fonctionnement et leurs heures d'ouverture,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- des subventions éventuelles,
- les actions de sensibilisation/formations réalisées,
- des contrats de prestation de service d'accueil des usagers et d'accompagnement et notamment la révision des prix du marché,
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...).

Pour l'année 2020, il est proposé de poursuivre le fonctionnement des services existants :

- distributions de composteurs individuels à tarif réduit,
- poursuivre le suivi des sites de compostage en pied d'immeuble et le développement de 5 à 10 nouveaux sites par an,
- poursuivre la gestion des chalets de compostage existants,
- poursuivre la gestion des 9 plateformes de déchets verts,
- commencer la mise en œuvre du scénario retenu à l'issue de l'étude sur la gestion des biodéchets.

Pour l'année 2020, il est proposé une contribution « Compostage » à hauteur de 1,55 € HT, constant par rapport à 2019.

Il est proposé que les tarifs appliqués à l'accompagnement du compostage en pied d'immeuble et la vente de composteurs soient identiques aux tarifs 2019.

EN MATIÈRE DE DECHETTERIES

Concernant les déchetteries, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des ménages et autres usagers ;
- les investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT
- l'attribution ou non d'éventuelles subventions
- les nouveaux contrats de prestation de service d'accueil des usagers, de transport/traitement des déchets ou la révision annuelle des prix
- l'évolution fluctuante des coûts de reprise des matières en fonction des cours mondiaux (métaux, cartons, batteries, ...)
- le montant des soutiens versés par les éco-organismes pour les filières REP (mobilier, déchets dangereux, D3E, ...)
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (coordination, supervision, logistique, maintenance...)
- l'évolution des montants de la TGAP, fixée par l'Etat.

Pour l'année 2020, il est proposé une contribution « Déchetteries » de 23,50 € HT par habitant, soit une augmentation de la contribution de 0,99€ HT par rapport 2019.

Les tarifs appliqués aux non-ménages seront calqués sur l'évolution 2019-2020.

EN MATIÈRE DE TRI

La réussite du passage partiel en régie de l'activité Tri a permis de diminuer la contribution de 14,7 €/tonne HT en 2019 ; la recherche d'optimisation permanente permet de stabiliser le coût en 2020, malgré une baisse très sensible des recettes de reprise des papiers.

La hausse de contribution envisagée pour les années futures tient compte de cette baisse potentielle.

Pour l'année 2020, il est donc proposé une contribution « Tri » de 135 € HT par tonne identique à celle de 2019.

EN MATIÈRE D'INCINÉRATION

Concernant l'incinération, de nombreux facteurs sont à prendre en compte pour établir la contribution des adhérents :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des adhérents et des clients,
- la disponibilité des lignes, elle-même dépendante de l'exploitation de l'UVE et des travaux devant être réalisés,
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT,
- le nouveau contrat de prestation de service d'exploitation,
- du coût de reprise de l'énergie (vapeur) et de la matière (métaux),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (supervision, surveillance),
- de la TGAP fixée par l'Etat,
- de la provision devant être constituée en vue de démonter les lignes construites dans les années 1970 à compter de 2022.

L'année 2020 devrait voir le fonctionnement des 2 lignes d'incinération rénovées.

De fait, pour l'année 2020, il est donc proposé une contribution « Incinération » de 149,50 € HT par tonne, stable par rapport à 2019.

CONTRAT UNIQUE CITEO

Il est rappelé que le SYBERT est titulaire du contrat avec CITEO.

Dans un souci de lisibilité, une activité, identifiée budgétairement a été créée ; elle affiche les soutiens reçus de CITEO et les ventes de matières en recettes et les reversements de ces recettes aux 3 membres du SYBERT, de manière équilibrée.

Le budget de cette « activité » est reconduit en 2020 selon les mêmes termes qu'en 2019.

4. Orientations Budgétaires 2020 et Plan Pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF) 2020-2024

a. Rappel des contributions et évolutions

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
administration (€/hab)	3,08	2,97	2,97	2,36	2,36	2,36	2,45	2,45	2,74	2,84	2,84	2,84
prévention (€/hab)	0,00	0,00	0,45	0,67	0,67	0,68	0,73	0,73	1,09	1,12	1,12	1,12
déchetterie (€/hab)	17,21	16,73	19,45	20,70	20,70	22,40	22,51	22,51	22,51	22,51	22,51	22,51
compostage (€/hab)	0,13	0,23	0,44	1,44	1,44	1,45	1,50	1,50	1,50	1,55	1,55	1,55
tri (€/t)	158,42	164,64	164,64	166,42	167,00	145,00	145,00	146,45	154,00	156,30	149,70	135,00
incinération (€/t)	82,00	84,00	85,00	85,81	91,65	96,20	97,00	98,50	102,50	122,50	118,60	149,5
TGAP incinération (€/t)	0,00	2,60	2,60	2,60	3,20	4,00	4,08	4,11	4,13	6,01	6,01	6
provision (€/hab)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,97	0,00	0,00	1,00	1,65	2,02	3,16	0
coût total (€/hab)	49,01	50,88	52,75	54,13	54,88	52,99	53,09	54,12	56,73	61,26	59,2	
(évolution)		1,40%	5,67%	4,60%	0,06%	3,25%	0,20%	1,95%	4,83%	7,98%	-3,3%	
Coût hors TGAP	49,01	50,32	52,22	53,62	54,30	52,36	52,46	52,82	56,07	60,31	58,34	

Les hypothèses principales.

Tableau prospectif de tonnage des déchets :

Tonnes	2020	2021	2022	2023	2024
OMR	30 627	30 554	30 707	30 403	27 568
DMR	15 380	15 380	15 380	15 380	15 380
Verre	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Déchetterie	49 815	49 815	49 415	48 915	47 515
Compostage					2 987
Total	103 822	103 749	103 502	102 698	101 450

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

DMR : Déchets Ménagers Recyclables

Valeur en kg / habitant

kg / hab	2020	2021	2022	2023	2024
OMR	136,0	135,0	135,0	133,0	120,0
DMR	68,3	68,0	67,6	67,3	66,9
Verre	35,5	35,3	35,2	35,0	34,8
Déchetterie	221,2	220,1	217,3	214,0	206,8
Compostage					13,0
Total	461,0	458,4	455,0	449,3	441,6

La diminution sensible des OMR en 2024 s'explique par la mise en place de la gestion des bio-déchets à la source à hauteur de 13 kg/an/hab.

Ce premier chiffre sur 2024 tient compte de la montée en puissance de cette nouvelle gestion au cours de l'année 2024.

b. Autres paramètres

Les contributions Déchetteries, Prévention, Compostage et Administration Générale sont appelées par habitant (population municipale) ; dans l'attente d'une actualisation de la population 2020 du SYBERT, en janvier 2020, il est proposé de retenir celle de 2019. En matière de prospective, il est envisagé une augmentation régulière de 0,5% par an.

	2020	2021	2022	2023	2024
Habitants	225 198	226 324	227 456	228 593	229 736

Dans un souci de maîtrise de l'évolution des contributions, il est proposé de confirmer l'absence d'appel de contribution au titre de la constitution de la provision pour démantèlement en 2020.

c. Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement.

Au regard des propositions d'éléments de prospective ci-dessus, les tendances d'évolution pour le budget 2020 et les 5 années suivantes sont évaluées comme présenté ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement : budget 2020 et prospective à 2024.

Cette prospective repose sur les activités du SYBERT hors flux financiers – équilibrés – au titre des soutiens CITEO (activité 809).

Hors CITEO	2020	2021	2022	2023	2024
Charges générales	10 699 047 €	10 675 158 €	11 379 992 €	10 777 673 €	10 704 207 €
Charges de personnel	2 953 500 €	3 176 365 €	3 204 644 €	3 240 210 €	3 269 057 €
Elus et autres charges dont subventions	108 041 €	108 884 €	109 735 €	110 595 €	111 463 €
Frais financiers (hors nouveaux emprunts)	485 000 €	409 500 €	370 000 €	341 000 €	311 000 €
Sous total dépenses réelles	14 245 588 €	14 369 907 €	15 064 371 €	14 469 478 €	14 395 727 €
Dotations aux amortissement	3 742 300 €	4 267 000 €	3 978 500 €	3 731 000 €	3 599 500 €
TOTAL DEPENSES	17 987 888 €	18 636 907 €	19 042 871 €	18 200 478 €	17 995 227 €
<i>Evolution envisagée</i>		3,61%	2,18%	-4,42%	-1,13%

Dont amortissement supplémentaire de la modernisation de l'UVE

Avec les reversements CITEO

Avec CITEO	2020	2021	2022	2023	2024
Charges générales	10 699 047 €	10 675 158 €	11 379 992 €	10 777 673 €	10 704 207 €
Charges de personnel	2 953 500 €	3 176 365 €	3 204 644 €	3 240 210 €	3 269 057 €
Elus et autres charges dont subventions	3 928 041 €	3 928 884 €	3 929 735 €	3 930 595 €	3 931 463 €
Frais financiers (hors nouveaux emprunts)	485 000 €	409 500 €	370 000 €	341 000 €	311 000 €
Sous total dépenses réelles	18 065 588 €	18 189 907 €	18 884 371 €	18 289 478 €	18 215 727 €
Dotations aux amortissement	3 742 300 €	4 267 000 €	3 978 500 €	3 731 000 €	3 599 500 €
TOTAL DEPENSES	21 807 888 €	22 456 907 €	22 862 871 €	22 020 478 €	21 815 227 €
<i>Evolution envisagée</i>		2,98%	1,81%	-3,68%	-0,93%

Recettes de fonctionnement : budget 2020 et prospective à 2024.

Hors CITEO	2020	2021	2022	2023	2024
Ventes de produits et services / subventions	3 101 349 €	2 835 286 €	2 594 908 €	2 593 877 €	2 579 313 €
Contributions	14 739 232 €	15 581 332 €	16 015 425 €	15 687 550 €	15 517 281 €
Sous total recettes réelles	17 840 580 €	18 416 618 €	18 610 334 €	18 281 427 €	18 096 594 €
Opération ordre (subventions)	425 200 €	407 000 €	435 628 €	435 628 €	435 628 €
TOTAL RECETTES FONCT.	18 265 780 €	18 823 618 €	19 045 962 €	18 717 055 €	18 532 222 €
<i>Evolution envisagée</i>		3,23%	1,05%	-1,77%	-1,01%

Les recettes de fonctionnement, outre les contributions et les ventes de matières et prestations de service (incinération, tri) sont notamment constituées des ventes de composteurs, de changes lavables, de gobelets réutilisables, du solde de la subvention ZDZG en 2020, de la TGAP perçue,....

Au titre des flux financiers CITEO, les recettes sont constituées des ventes de matières et des soutiens perçus de CITEO.

Avec CITEO	2020	2021	2022	2023	2024
Ventes de produits et services / subventions	6 921 349 €	6 655 286 €	6 414 908 €	6 413 877 €	6 399 313 €
Contributions	14 739 232 €	15 581 332 €	16 015 425 €	15 687 550 €	15 517 281 €
Sous total recettes réelles	21 660 580 €	22 236 618 €	22 430 334 €	22 101 427 €	21 916 594 €
Opération ordre (subventions)	425 200 €	407 000 €	435 628 €	435 628 €	435 628 €
TOTAL RECETTES FONCT.	22 085 780 €	22 643 618 €	22 865 962 €	22 537 055 €	22 352 222 €
<i>Evolution envisagée</i>		2,66%	0,87%	-1,47%	-0,84%

Épargne brute et épargne nette : budget 2020 et prospective à 2024.

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles d'investissement, y compris les intérêts de la dette ; elle permet la couverture du remboursement en capital des emprunts et la capacité, ensuite, à investir ; l'épargne nette est l'épargne brute défalquée des annuités en capital des emprunts.

	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES REELLES FONCT.	21 660 580 €	22 236 618 €	22 430 334 €	22 101 427 €	21 916 594 €
DEPENSES REELLES FONCT.	18 065 588 €	18 189 907 €	18 884 371 €	18 289 478 €	18 215 727 €
Epargne brute	3 594 993 €	4 046 711 €	3 545 963 €	3 811 950 €	3 700 867 €
Remboursement en capital (dont hypothèse emprunt de 3 M€ fin 2019 ou début 2020)	3 039 246 €	2 789 185 €	2 524 855 €	2 516 146 €	2 531 909 €
Epargne nette	555 746 €	1 257 526 €	1 021 108 €	1 295 804 €	1 168 958 €

A ce stade, le calcul de l'épargne nette à moyen terme tient compte du profil actuel d'extinction de la dette du SYBERT et d'un recours complémentaire – à confirmer (voir ci-après) - de 3 M€ au titre du financement de l'AP-CP sur la modernisation de l'usine d'incinération.

Dépenses d'investissement : budget 2020 et prospective à 2024.

Le SYBERT, à ce jour, ne dispose que d'une Autorisation de Programme, n°2018-01, relative aux travaux de modernisation de l'usine d'incinération.

Après une 1ère révision, en avril 2019, au regard des réalisations effectives 2019, il s'agira, en décembre 2019, de procéder à une nouvelle révision, qui actera la réinscription des crédits non consommés sur le Crédit de Paiement 2020 et la notification de la subvention de l'ADEME sur cette opération.

La subvention de l'ADEME vient d'être notifiée à hauteur de 572 557,20 €.

A ce stade, il n'est pas encore prévu la prise en compte des révisions de prix et aucun avenant augmentant l'enveloppe des travaux n'est aujourd'hui notifié.

Le montant de l'AP reste donc arrêté pour l'instant à 15 246 556 € HT.

Sous réserve d'actualisation de la répartition des crédits de CP, tenant compte des réalisations effectives 2019 et des réinscriptions en 2020, la prochaine révision de l'AP-CP pourrait se présenter comme suit :

Révision n°2- ESTIMATION AU STADE DES OB 2020						
Chapitre	Objet	Montant total de l'AP/CP	Budget 2018	Simulation CA 2019	Budget 2020	Budget 2021
DEPENSES						
20	Frais d'études préliminaires et d'exécution	2 119 710,00	0,00	2 000 000,00	119 710,00	
21	Immobilisations corporelles (équipements)	10 503 986,00	0,00	3 000 000,00	7 503 986,00	
23	Immobilisations en cours - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	1 454 320,00	0,00	500 000,00	954 320,00	
SOUS TOTAL PHASE 1		14 078 016,00	0,00	5 500 000,00	8 578 016,00	0,00
20	Frais d'études préliminaires et d'exécution	350 560,00	0,00	0,00	350 560,00	
23	Immobilisations en cours - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	817 980,00	0,00	0,00	671 424,00	146 556,00
SOUS TOTAL PHASE 2 hors déconstruction		1 168 540,00	0,00	0,00	1 021 984,00	146 556,00
TOTAL		15 246 556,00	0,00	5 500 000,00	9 600 000,00	146 556,00
RECETTES						
13	Subvention d'investissement (ADEME)	572 557,20	0,00	0,00	572 557,20	
16	Emprunt et dette assimilés	14 673 998,80	4 445 550,00	7 500 000,00	2 728 448,80	146 556,00
TOTAL		15 246 556,00	4 445 550,00	7 500 000,00	3 301 006,00	146 556,00

Le financement par emprunt, a d'ores et déjà été mobilisé, en 2019, à hauteur de 11 945 550 €. Le recours complémentaire sera arrêté courant 2020 au vu des avenants éventuels et des révisions de prix.

Outre cette opération particulière le SYBERT affectera **ses principales dépenses d'investissement entre 2020 et 2024** aux opérations de gros entretien renouvellement (GER) des diverses activités, aux travaux d'extension des locaux du Pôle Industriel (1,5 M€ sur 2020 et 2021), aux équipements supplémentaires en déchetteries (couverture des bennes de 2022 à 2024), au centre de tri (équipements de type chariot élévateur et aspiration industriel en 2020, puis pour les nouveaux flux à trier en 2022 et 2023) et la préparation de l'échéance de 2024 sur le traitement des biodéchets (en 2023 et 2024).

GER toutes activités	2020	2021	2022	2023	2024
Déchetteries	100 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Incinération	406 966 €	878 086 €	548 448 €	548 448 €	548 448 €
Compostage	5 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €
Tri	30 000 €	30 000 €	35 000 €	40 000 €	50 000 €
Enveloppe GER annuelle	541 966 €	1 013 086 €	788 448 €	798 448 €	808 448 €

Autres investissements	2020	2021	2022	2023	2024
Déchetteries					
Couverture de bennes			300 000 €	300 000 €	300 000 €
Compostage					
Eqts de compostage				30 000 €	10 000 €
Tri					
Chariot élévateur	70 000 €				
Aspiration industriel	20 000 €				
Nouveaux Eqts tri			190 000 €	100 000 €	
Agrandissement PI	500 000 €	1 000 000 €			
Total	590 000 €	1 000 000 €	490 000 €	430 000 €	310 000 €

d. Structure et gestion de l'encours de dette à horizon 2020 et 2024

➤ État de la dette du SYBERT à fin 2019 (projection – sans mobilisation d'emprunt supplémentaire)

- l'encours de dette sera de 26 455 029 €,
- Tout l'encours de dette du SYBERT est A1 « Risque faible» selon la Charte de bonne conduite dite de « Gisler »
- le taux moyen est de 1,75% (1,67% hors swaps)
- il comprend 20 lignes avec 4 établissements bancaires et 2 contrats de swap,
- la durée de vie résiduelle est de 11 ans et 7 mois
- la durée de vie moyenne : 5 ans et 11 mois.

Répartition par type de taux :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	20 470 281 €	77,38%	2,07%
Fixe à phase	3 200 000 €	12,10%	0,46%
Variable	2 784 748 €	10,53%	0,90%
Ensemble des risques	26 455 029 €	100,00%	1,75%

Le SYBERT, en 2019, a contracté un 2^e emprunt pour financer les travaux de modernisation de l'usine d'incinération pour 7,5 M€, suite à l'emprunt mobilisé fin 2018 (4,4 M€) ; au regard des réalisations effectives à fin septembre 2019, il semble qu'aucun emprunt complémentaire ne soit nécessaire à fin 2019.

Pour autant, au constat d'une capacité d'autofinancement qui s'est dégradée depuis plusieurs années et d'une extinction de la dette antérieure compensée par le recours à de nouveaux financements bancaires pour les travaux sur l'usine d'incinération, le SYBERT souhaite mettre en œuvre **progressivement** une politique d'investissement, dont la capacité annuelle est déterminée par la différence entre les ressources propres – principalement constituées des

dotations aux amortissements et des subventions d'équipement ponctuelles – et l'obligation de couvrir en 1^{er} lieu le remboursement en capital des emprunts.

Ainsi, pour clore le besoin de financement des travaux de l'usine d'incinération, il est proposé de ne pas recourir à de nouveaux emprunts à moyen terme.

A fin 2020, l'encours de dette projeté serait alors de 26 M€ à 27 M€ (26 M€ d'encours à fin 2019, un remboursement en capital d'environ 3 M€ en 2020 et le recours à un nouveau financement en 2020), en fonction des nécessités de financement de l'AP-CP et des nouveaux investissements, après utilisation prioritaire de l'épargne nette.

e. Impact sur les contributions 2020-2024

Par application des différentes hypothèses proposées ci-dessus dans le cadre des Orientations Budgétaires 2020 et celles projetées à l'horizon 2024, les contributions par habitant (Administration, Prévention, Compostage, déchetteries et constitution de la provision pour risques et charges sur les travaux de déconstruction des fours des années 70 de l'usine d'incinération), d'une part, et les contributions à la tonne (tri et valorisation énergétique), d'autre part, doivent être envisagées aux niveaux présentés dans le tableau ci-dessous, afin d'assurer l'équilibre du budget globalement et par activité.

Contributions : version de présentation en Commissions de septembre 2019

	2020	2021	2022	2023	2024
Administration	2,84 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €
Prévention	1,12 €	2,20 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Compostage	1,55 €	1,80 €	2,50 €	2,50 €	3,60 €
Déchetteries	23,50 €	23,50 €	26,50 €	26,50 €	26,50 €
Tri	135,00 €	137,00 €	137,50 €	138,50 €	139,00 €
Incinération	149,5 €	173,3 €	178,9 €	175,8 €	175,8 €
Déconstruction fours	- €	1,04 €	- €	- €	- €

Les raisons des augmentations :

2020 : l'augmentation de la contribution Déchetterie est due à l'augmentation du coût des prestations de traitement et, notamment, celle des déchets de chantiers (+ 37€/tonne sur 5 500 tonnes).

2021 : l'augmentation de la contribution Incinération est due au début de prise en compte de l'amortissement des travaux de modernisation de l'usine, réalisés en 2019-2020 (15M€).

2022 : l'augmentation sur la contribution Incinération est due à l'arrêt du four 3 ; celle de la contribution Déchetterie est due au traitement de déchets, initialement traités par l'incinération (+100 € / tonne en coût de traitement).

2023/2024 : la baisse de la contribution Incinération est due à la baisse prévisionnelle des déchets traités en incinération.

2021/2022/2023/2024 : l'augmentation sur la contribution Tri est due à la baisse du coût de rachat du papier.

2021/2022/2023/2024 : la hausse des contributions Administration / Prévention / Compostage est due à la mise en place d'un plan ZDZG, de prévention et de gestion des biodéchets à la source.

Ce plan a pour objectif de faire baisser le poids total de déchets produits par habitant.

Contributions : proposition en Comité Syndical du 15 octobre 2019

Il est proposé d'intégrer dans la contribution les optimisations suivantes pour limiter les hausses.

2021 : intégration dans le calcul de la contribution de la possibilité d'incinérer des tonnages extérieurs grâce à une capacité d'incinération supérieure à la quantité de déchets produits par SYBERT (baisse de 13,3€/tonne)

2022/2023/2024 : optimisation de la politique d'amortissement de l'usine d'incinération faisant baisser la contribution à 165 €/tonne (178,9 €/tonne et 175,8 €/tonne) et baisse de la contribution Déchetterie par la baisse du tonnage grâce aux premières retombées du plan ZDZG et de prévention.

Ceci donne le nouveau tableau des contributions suivant :

Contributions	2020	2021	2022	2023	2024
Administration	2,84 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €
Prévention	1,12 €	2,20 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Compostage	1,55 €	1,80 €	2,50 €	2,50 €	3,60 €
Déchetteries	23,50 €	23,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €
Tri	135,00 €	137,00 €	137,50 €	138,50 €	139,00 €
Incineration	149,5 €	160,0 €	165,0 €	165,0 €	165,0 €
Déconstruction fours	- €	1,04 €	- €	- €	- €

Traduit en € / habitant :

en €/Habitant	2020	2021	2022	2023	2024
Administration	2,84 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €
Prévention	1,12 €	2,20 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Compostage	1,55 €	1,80 €	2,50 €	2,50 €	3,60 €
Déchetteries	23,50 €	23,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €
Tri	9,22 €	9,31 €	9,30 €	9,32 €	9,31 €
Incineration	20,33 €	21,60 €	22,28 €	21,95 €	19,80 €
Déconstruction fours	- €	1,04 €	- €	- €	- €
Coût €/hab	58,6 €	62,6 €	64,0 €	63,7 €	62,6 €

Ces contributions s'entendent hors TGAP.

Prospective TGAP :

	2020	2021	2022	2023	2024
TGAP Incinération €/T	6,00 €	8,00 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €

f. Informations sur les effectifs mis à disposition par Grand Besançon Métropole.

Dépenses de personnel :

Pour rappel, le SYBERT ne dispose pas de personnel en propre mais, par voie de convention, bénéficie de personnels mis à disposition par Grand Besançon Métropole (GBM). La politique de rémunération – notamment le régime indemnitaire - est définie par GBM.

Pour mémoire, seuls les agents conseils en déchetterie bénéficient d'un régime particulier en matière de temps de travail, adapté aux besoins du service et lié aux horaires d'ouverture des sites.

Les autres agents se voient appliquer le protocole ARTT commun aux autres agents de GBM.

Le SYBERT rembourse à GBM les frais de personnel au réel, en deux fois : à l'été de N et au 1^{er} trimestre N+1, après rattachement des charges à l'exercice.

Il rembourse également des frais connexes : mobilisation des services des ressources humaines, informatique, de services particuliers comme le Parc Auto Logistique, les frais d'affranchissement, la cotisation au Comité des Œuvres Sociales,...

Les charges de personnel à rembourser à GBM en 2020 sont estimées à 2 953 000 € pour 73 agents. Pour rappel, les charges de personnel prévues au budget 2019 étaient de 3 010 000 € ; cependant, la réalisation 2019 à rattacher à l'exercice, au regard des recrutements et départs effectifs de l'année, est estimée à ce jour à 2,8 M€.

Structure des effectifs :

En matière statistique, les données du dernier exercice clos – **2018** - indiquent **71 agents mis à disposition**, dont 20 sur des emplois non permanents et 51 sur des emplois permanents.

Sur ces 71 agents :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Non permanents	9	11	20 (28%)
Permanents	19	32	51 (72%)
TOTAL	28 (39%)	43 (61%)	71

Il est relevé au titre **des seuls emplois permanents 45,49 équivalents temps plein (ETP)** pour 51 emplois permanents :

- Dont 36% de femmes et 64% d'hommes
- Dont 20% de cadres A, 11% de cadres B et 69% de cadres C sur tous les agents permanents
- Dont 31% de cadres A, 12% de cadres B et 57% de cadres C parmi les femmes agents permanents
- Dont 14% de cadres A, 10% de cadres B et 76% de cadres C parmi les hommes agents permanents

La filière administrative est représentée à 16% parmi les emplois permanents, la filière technique à hauteur de 84%.

A ce titre, **au 1^{er} janvier 2020**, le nombre de postes ouverts sera de 81 agents et le nombre de postes pourvus sera de 72, dont 16 contractuels (dont 3 temporaires sur des emplois permanents et un CDI).

En parallèle de la montée en puissance proposée sur les actions de Prévention et de Communication à compter de 2021 et de la préparation de l'obligation de prise en charge des biodéchets à compter de 2022, le SYBERT envisage de compléter ses effectifs de 5 agents en 2021, puis de maintenir à ce niveau jusqu'en 2024.

A l'unanimité, le Comité Syndical a débattu de ces propositions d'Orientations Budgétaires 2020, des propositions de contributions et de tarifs envisagées pour 2020, ainsi que de la prospective budgétaire via le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PIIF) 2020-2024.

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est pris acte de ce débat et de l'existence d'un rapport détaillé par la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIÉBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 OCT. 2019



Contrôle de légalité